

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 13 février

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER JérémY - FABRE Claude - BERNARD Delphine - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole - GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - SUC Nicole - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Magali NEGRE à Delphine BERNARD
Claude FABRE à Christian SEGUIER
Anthony DURAND à JérémY ALQUIER

Secrétaire de séance : Alain VIDAL

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un agent technique à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.1,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps complet d'agent technique
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures par semaine.
- il sera chargé des fonctions d'agent technique territorial
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 26 février 2026
- Elle est adoptée à l'UNANIMITE

Le Secrétaire de Séance : Alain VIDAL

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 25 février 2026



Le Maire
Jérôme CROS

(6)